

AVIS PUBLIC

Avis à publier sur le site internet – nombre de postes nécessitant la connaissance d’une autre langue :

Publication du nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d’une autre langue que le français était exigé ou souhaitable au 31 décembre 2024

En vertu de l’article 20.1 de la Charte de la langue française et de l’article 11 du Règlement sur la langue de l’Administration, la municipalité de Lac-Poulin est tenue de publier l’information suivante sur son site Internet :

- 1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d’une autre langue que le français est **exigé** (nécessaire) : **0***
- 2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d’une autre langue que le français est **souhaitable** (un atout) : **0***

Publié le 4 février 2025



Odette Poulin
Directrice générale